

**PREMIERE DEMANDE
DE CARTE PROFESSIONNELLE****TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
GESTION IMMOBILIERE - SYNDIC - MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS DE SERVICES - PRESTATIONS TOURISTIQUES**

- Le formulaire de demande (en annexe) dûment complété et signé

POUR LE CHEF D'ENTREPRISE, le représentant légal ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

I – APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

Diplôme : Art. 11 du décret 72-678

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

ou

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature

ou

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières

ou

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Et

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

**les attestations doivent porter la mention des activités concernées*

Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678

S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

et (si le bulletin de salaire ne précise pas un emploi cadre)

- Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

Autre pièce :

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

POUR L'ENTREPRISE

- Un extrait original du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise
- Pour une société, 1 copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original **et** copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant ou
Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA)
- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- Attestation d'assurance*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (arrêté du 01/09/1972)

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

**les attestations doivent porter la mention des activités concernées*

II - APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'E.E.E



TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.

POUR LE CHEF D'ENTREPRISE, le représentant légal ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

Pays de l'UE ou l'E.E.E réglementant l'accès à la profession – Art. 16-1 du décret 72-678

Copie de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente du pays

ou

Copie du diplôme qui permet l'accès à l'activité

Pays de l'UE ou l'E.E.E ne réglementant pas l'accès à la profession – Art. 16-1 du décret 72-678

Copie de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité

ou

Copie du diplôme attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité

Expérience professionnelle d'une année* au cours des dix dernières années (*sauf si le diplôme prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité) :

- Copie des bulletins de salaire ou du contrat de travail ou attestation de l'employeur
- ou
- Justificatif d'une activité indépendante

POUR L'ENTREPRISE

Un extrait du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise

Pour une société, 1 copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original **et** copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal

Attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant **ou** Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA)

Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient

Attestation d'assurance*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

**les attestations doivent porter la mention des activités concernées*

FRAIS D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DE LA CARTE (arrêté du 19 juin 2015)

- 120 €**, chèque à l'ordre de la CCI du MORBIHAN (ou par Carte Bleue)

RENSEIGNEMENTS au 02 97 02 40 00
cartes.immo@morbihan.cci.fr

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

**les attestations doivent porter la mention des activités concernées*